

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 15/03/2010 portant création de la mention Natation course du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07/09/2021,

ARRÊTE

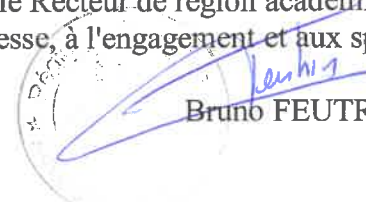
Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Natation course est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
DEARA210149	Monsieur	AUBERT	Antoine	04/08/1991	Croix
DEARA210150	Monsieur	BELGASMI	Chiheb	22/04/1997	Lyon 2e Arrondissement
DEARA210151	Monsieur	BERLIER	Quentin	08/12/1994	Vienne
DEARA210152	Monsieur	CHAMEL	Enzo	16/06/1998	Dijon
DEARA210153	Madame	CHARTIER	Cléa	16/02/1998	Blois
DEARA210154	Monsieur	CHERRIFFA	Léo	29/10/1995	Les Lilas
DEARA210155	Monsieur	DESCOMBES	Cedric	20/09/2000	Lyon
DEARA210156	Monsieur	FÉRANDÉAU	Julien	02/03/2000	Mont-Saint- Aignan
DEARA210157	Monsieur	LACHETEAU	Flavien	05/05/1998	Décines-Charnieu
DEARA210158	Monsieur	MARTINEZ	Lukas	20/04/1998	Lyon

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 07/09/2021

Pour le Recteur de région académique,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Bruno FEUTRIER